

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

Licence 3 Droit, Economie, Gestion Mention Droit Parcours Droit des entreprises

Année universitaire 2014-2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE FEDERALE DE MONTAULIER

- *Vu le code de l'éducation,*
- *Vu le décret 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,*
- *Vu le décret 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux*
- *Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence*
- *Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence*
- *Vu le décret du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L613-3 et L613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures en France ou à l'étranger*
- *Vu le décret du 24 avril 2002 pris pour l'application du 1^o alinéa de l'article L613-3 et de l'article L613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieurs*
- *Vu le décret 2005-1617 du 21-12-2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap*
- *Vu l'arrêté d'habilitation du 14 novembre 2011 autorisant l'Université de Montoullier à délivrer le diplôme de licence Droit, Economie, Gestion mention Droit*
- *Vu la charte des examens en vigueur*
- *Vu la décision du CA du 23 juin 2004 relative au statut de l'élue étudiant*
- *Vu l'avis du conseil de faculté en date du 1^{er} avril 2011, 27 octobre 2012, 15 septembre 2012, 19 mars 2013,*
- *Vu la décision de la CFVU du 28 février 2014.*

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 *Ont vocation à être admis en Licence 3 Droit, Economie, Gestion mention Droit parcours Droit des entreprises, les étudiants ayant validé 120 ECTS au titre de la licence Droit ou de tout autre diplôme jugé équivalent ; les candidatures seront examinées au vu d'un dossier de candidature/ lettre de motivation par une commission de sélection composée d'universitaires et de professionnels.*

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

- ARTICLE 2 *Les enseignements de Licence 3 Droit, Economie, Gestion mention Droit parcours Droit des entreprises, récapitulés en annexe, sont organisés en 8 unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres et les notes résultant des épreuves d'évaluation sont affectées de coefficients et de crédits(ECTS) -cf. annexe-.*

ARTICLE 3 Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Trois absences non justifiées sont sanctionnées par la note 0.

ARTICLE 4 Au cours de l'année universitaire, l'étudiant doit effectuer un stage d'une durée minimale de trois mois en milieu professionnel dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Le projet de stage doit obtenir l'accord du responsable pédagogique de la licence. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue (UE8) est prise en compte pour l'admission au diplôme. Par dérogation exceptionnelle, souverainement appréciée par le président du jury, l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer un stage pourra être autorisé à rédiger un mémoire dont le sujet sera déterminé par le responsable de la formation.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5 L'examen de licence 3 comporte une session d'examen et une session 2 pour le semestre 1 et pour le semestre 2 à l'exception de l'UE8 (stage).

Les modalités d'évaluation de la session 1 et de la session 2 figurent dans l'annexe jointe. La session 1 du semestre 1 se tiendra pour l'année universitaire 2014-2015 du 5 au 15 janvier 2015. La session 1 du semestre 2 se tiendra du 4 au 18 mai 2015.

Les épreuves écrites sont anonymes. Toute absence à l'examen est sanctionnée par la note 0.

ARTICLE 6 Les étudiants qui ne sont pas déclarés admis à la session 1 du diplôme peuvent se présenter à la session 2 à condition d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20. Les unités d'enseignement qui n'ont pas été validées donnent lieu à une deuxième session à l'exception de l'UE8. La note obtenue à l'UE8 sera conservée pour la session 2.

Pour chacune des UE non validées du diplôme, à l'exception de l'UE8, les étudiants ajournés à la session 1 conserveront pour la session 2 uniquement, les notes de contrôle continu ainsi que les notes des épreuves où ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. La session 2 prend la forme d'un oral où le jury composé d'au moins deux membres interroge l'étudiant sur l'ensemble des matières où la moyenne n'a pas été obtenue à la session 1.

La session 2 du semestre 1 se tiendra pour l'année universitaire 2014-2015 du 10 au 15 juin 2015. La session 2 du semestre se tiendra du 2 du 17 au 22 juin 2015.

ARTICLE 7 **Cas de force majeure**

***Sont admis à passer la session 2 dite de cas de force majeure les étudiants :**

■ Absents à la session 1 du semestre concerné et :

- qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est à dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur),
- et, qui ont déposé un dossier (formulaire et justificatif d'absence) auprès de leur scolarité au plus tard 10 jours suivant la fin de la période d'examen concernée,
- et, qui ont obtenu une note moyenne en contrôle continu au moins égale à 8/20,

***Nature des épreuves de la session 2 type force majeure**

Le candidat devra composer obligatoirement sur trois matières tirées au sort, et communiquées, par l'administration, en début d'épreuve.

L'épreuve est unique, écrite, anonymée et d'une durée de 3h30. Elle se déroule durant les périodes prévues pour la session 2 classique.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 8 Chaque unité d'enseignement est validée individuellement et capitalisée avec acquisition des ECTS correspondants dès lors que le candidat y obtient la moyenne générale de 10 sur 20.

Les unités où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation dès lors que le candidat obtient la moyenne générale à leur ensemble.

Chaque semestre est validé individuellement et capitalisé dès lors que le candidat doit y obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

La compensation annuelle entre les semestres consécutifs 1 et 2 est organisée sans note éliminatoire. Le semestre où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation dès lors que le candidat obtient la moyenne générale à l'ensemble des 2 semestres.

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

ARTICLE 9 L'étudiant ajourné aux deux sessions est autorisé à redoubler.

ARTICLE 10 Le diplôme de Licence Droit, Economie, Gestion, mention Droit est délivré au candidat qui a validé 60 ECTS au titre de Licence 3 parcours Droit des entreprises. Il est conféré au diplôme et à chacun des semestres l'une des mentions suivantes :

- Passable : note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- Bien : note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- Très bien : note moyenne au moins égale à 16

ARTICLE 11 Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montoullier, le 19 septembre 2014

Bernard Salomon
Président de l'Université fédérale de Montoullier

PJ : annexe

LICENCE 3 Droit, Economie, Gestion

Mention Droit

Parcours droit des entreprises

REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2014-15

ANNEXE

Semestre 1	Enseignement	statut (1)	Modalités d'évaluation session 1	Modalités d'évaluation session 2	Coeff	Points	ECTS	Total crédits UE
UE 1	Entreprise et contrat	obligatoires			2,5	50	8	8
	Régime général de l'obligation Economie du contrat		Ecrit 3h Ecrit 1h30	oral oral	1,5 1	30 20	6 2	
UE 2	Patrimoine de l'entreprise	obligatoires			4	80	12	12
	Biens de l'entreprise		Ecrit 1h30	oral	1,5	30	5	
	Garanties (droit des sûretés) Comptabilité		Ecrit 2H Ecrit 3 h	oral oral	1,5 1	30 20	5 2	
UE 3	Structure de l'entreprise	obligatoires			2,5	50	10	10
	Organisation de l'entreprise		contrôle continu		1	20	3,5	
	Constitution de sociétés Direction des sociétés		Ecrit 3h	oral	1,5	30	3 3,5	
TOTAL S1					9	180	30	30
Semestre 2	Enseignement	statut (1)	Modalités d'évaluation session 1	Modalités d'évaluation session 2	Coeff	Points	ECTS	Total crédits UE
UE 4	Vie de l'entreprise	obligatoires			6	120	10	10
	Fiscal des affaires		Ecrit 3h	oral	1,5	30	3	
	Marchés bancaires et financiers		Ecrit 1h30	oral	1,5	30	3	
	Comptabilité des sociétés Opérations sociétaires		Ecrit 3h oral	oral oral	1,5 1,5	30 30	2 2	
UE 5	Droit du travail	obligatoires			2	40	5	5
	Droit du travail : relations individuelles Droit du travail: relations collectives		Ecrit 1h30 Ecrit 1h30	oral oral	1 1	20 20	2,5 2,5	
UE 6	Techniques	obligatoires			3,5	70	6	6
	Techniques de communication		Contrôle continu		0,5	10	1	
	Gestion		Ecrit 1h30	oral	1	20	2	
	Recherche documentaire Informatique		Contrôle continu Contrôle continu		0,5 1,5	10 30	1 2	
UE 7	Langue vivante	obligatoire			2	40	3	3
	LV1 Anglais		Contrôle continu		2	40	3	
UE 8	Application professionnelle	obligatoire			1,5	30	6	6
	Stage		Rapport de stage		1,5	30	6	
TOTAL S2					15	300	30	30
TOTAL année					24	480	60	60

(1) obligatoire-optionnel-facultatif